



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°74
24 novembre 2021

-Décision du 28 septembre 2021 portant procuration

P 2

Agence comptable principale

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



AGENT COMPTABLE PRINCIPAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

Le soussigné, Monsieur Julien LERNOULD, agent comptable principal de Voies navigables de France (ci-après « VNF »),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2021 installant Monsieur Julien LERNOULD en qualité d'agent comptable principal de VNF ;

décide :

Article 1 – Madame Céline VERDIERE, chargée de contrôle du pôle contrôle de paye, reçoit pouvoir pour signer pour lui et en son nom : certificats de cessation de paiement, accusés réception d'oppositions et cessions de créances à concurrence de 2 000 €, courriers d'indus de paie à concurrence de 5 000 € (y compris relances), retenues « agent comptable » à concurrence de 3 000 €, courriers de succession ou de pensions alimentaires à concurrence de 3 000 €, échéanciers à concurrence de 3 000 € sur un maximum de 12 mois, demandes de renseignements.

Le mandataire

Madame Céline VERDIERE, chargée de contrôle paye

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Fait à Béthune, le 28 septembre 2021

Le mandant
Agent comptable principal de VNF

SIGNE

Julien LERNOULD

Vu, le directeur général de VNF

SIGNE

Thierry GUIMBAUD